

CONDITIONS GENERALES ET MODALITES

I. Préambule

Art. 1.1 : Cadre des Conditions Générales

Les présentes conditions règlent les rapports entre La Compagnie de l'Ange (roux) et les personnes amenées à fréquenter ses services. La Compagnie de l'Ange (roux) souhaite que les présentes conditions générales soient considérées par l'utilisateur comme une **charte morale** et, à cette fin, s'engage à privilégier la discussion et le recours amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un participant, La Compagnie de l'Ange (roux) se verra contrainte de porter le différend devant le tribunal compétent.

Ces présentes Conditions Générales de La Compagnie de l'Ange (roux) font également office de règlement Intérieur.

Art. 1.2 : Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre La Compagnie de l'Ange (roux) et ses Utilisateurs relèvent de la Loi française.

Clause attributive de juridiction compétente : en cas de litige, que ce soit sur la réalisation des prestations ou sur les présentes conditions générales de vente, le tribunal de commerce sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

II. Acceptation des conditions générales

Art. 2.1 : Conditions d'acceptation

Toute participation à une activité de La Compagnie de l'Ange (roux) implique l'acceptation obligatoire et sans réserve du participant aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document.

Les Conditions Générales sont accessibles sur le site de l'association ; le participant peut y avoir accès à tout moment et avant toute inscription aux conditions générales.

Art. 2.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les lois Françaises et les présentes conditions générales pour l'ensemble des services proposés par La Compagnie de l'Ange (roux). Les données fournies par l'utilisateur lors de son inscription ou de sa prise de contact doivent obligatoirement correspondre à son identité. En cas de changement d'adresse postale, d'adresse email ou de numéro de téléphone, les données doivent être mises à jour par les soins du participant. Le participant qui fournit une adresse email invalide est tenu pour seul responsable de la non réception des courriels et/ou relances adressés par La Compagnie de l'Ange (roux).

III. Prestations

Art. 3.1 Les services proposés concernent des activités culturelles, artistiques, socioculturelles, de développement personnel, de communication et/ou de formation.

Art 3.2 Les prestations sont des activités qui se déroulent sous forme d'*atelier* ou de *stage* :

- **Les ateliers** sont permanents et prévus sur l'année scolaire, au plus tôt à partir de septembre et jusqu'en juin de l'année suivante, avec un calendrier et un programme, généralement à raison d'un cours par semaine, en dehors des éventuelles pauses (jours fériés, vacances, repos...). Il est possible d'intégrer un atelier à tout moment jusqu'en janvier de chaque année, dans la limite des places disponibles. Dans le cadre d'un atelier, et dans la limite des places disponibles, il est possible à tout futur élève de suivre un cours d'essai. Ce cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire. L'élève est libre, après son cours d'essai, de s'inscrire ou non à l'atelier. Pour son cours d'essai, le participant versera la somme de 10 euros. Dans le cas d'une inscription suivant le cours d'essai, la sommes versée sera déduite de la cotisation mensuelle, ou trimestrielle ou annuelle.
- **Les stages** se déroulent sur une période variable, d'une demi-journée à plusieurs semaines. Généralement, un stage ne peut durer plus de 4 mois.
Dans le cadre d'un stage courte durée (d'une demi-journée à une semaine) il n'y a pas de cours d'essai, les règlements sont à effectuer au début du stage auprès de l'intervenant ou d'un représentant de La Compagnie de l'Ange (roux).
Dans le cadre d'un stage longue durée (d'une à plusieurs semaines) une audition peut être proposée selon le stage et sa durée. Les règlements sont à effectuer au début du stage auprès de l'intervenant ou d'un représentant.

IV. Inscription

Les inscriptions peuvent s'effectuer jusqu'en janvier de chaque année, en fonction des places disponibles.

Plusieurs étapes :

1) Art. 4.1 Envoi de la fiche de contact

Toute inscription nécessite au préalable l'envoi d'une fiche de contact qui sera alors traitée par la direction de La Compagnie de l'Ange (roux). Les inscriptions aux ateliers et stages s'effectuent à l'aide de la fiche et sont prises en considération par ordre d'arrivée. Les champs obligatoires de la fiche d'inscription doivent être remplis. Pour rappel, l'inscription à l'aide du formulaire signifie l'acceptation sans réserve du futur participant aux présentes conditions générales.

L'envoi d'une fiche de contact ne peut valoir pour inscription immédiate et donc l'assurance de s'inscrire à une activité. La participation à une activité s'effectue sous réserve des places disponibles. Une liste d'attente peut être effectuée, classée par ordre d'arrivée et en fonction des demandes spécifiques (nature de l'activité, niveau demandé et autres préférences...)

Une inscription est définitive uniquement à la réception des règlements (droits d'inscription + activité) qui doivent être transmis au second cours. En cas de retard, La Compagnie de l'Ange (roux) se réserve le droit de réclamer les sommes dues.

2) Art. 4.2. Réception de la fiche de contact :

Lorsque la fiche est bien réceptionnée, La Compagnie de l'Ange (roux) envoie un courriel pour confirmer la réception de la fiche accompagnée du montant des droits d'inscription (35 €)

3) Art. 4.3 Proposition d'un service

La Compagnie de l'Ange (roux) proposant l'activité informera le participant en lui transmettant :

- le lieu, l'heure de la convocation à l'activité
- Le montant des tarifs à régler pour l'engagement sur la saison
- les conditions générales
- Le calendrier dans le cadre d'un atelier permanent
- Tout autre document utile pour l'entrée rapide dans le travail de répétition.

4) Art. 4.4 Règlement à l'inscription

Hors le paiement pour la prestation choisie, l'élève s'inscrivant s'engage à verser le montant annuel des droits d'inscription (35 euros). Le versement se fait au choix :

- par chèque(s) au siège social de l'association, à savoir au 33, avenue des Gobelins #12 -6^{ème} étage 75013 Paris, ou
- par virement bancaire, ou
- en espèces.

V. Organisation

Art. 5.1 Les cours sont ouverts à tous, aucune formation ou expérience professionnelle n'est exigée -sauf atelier spécifique.

- L'âge requis pour un atelier adulte est de 17 ans minimum. En cas de mineur, La Compagnie de l'Ange (roux) exige une attestation parentale ou du tuteur légal.
- Le nombre d'élèves est généralement compris entre 3 et 15 selon l'atelier, le stage et le niveau. Certains cours dits en commun (réunion exceptionnelle de plusieurs cours) peuvent rassembler jusqu'à 30 élèves maximum.
- Dans le cadre d'un atelier ou d'un stage longue durée, un cours d'essai est proposé à tous les nouveaux participants. L'inscription n'est validée qu'après le libre souhait de l'utilisateur de poursuivre le service proposé par La Compagnie de l'Ange (roux). Il n'y a pas de cours d'essai pour les stages de courte durée.
- Afin de créer des classes de travail cohérentes, La Compagnie de l'Ange (roux) se réserve le droit d'effectuer un choix des participants en fonction des niveaux.
- Une sélection peut se faire sur un critère de fréquentation et d'aptitude, ceci afin de permettre l'élaboration d'un plan de travail efficace et de progrès communs.
- Une ou plusieurs présentations publiques des travaux effectués dans chaque atelier peuvent avoir lieu en cours et en fin de saison. Celles-ci sont organisées en accord entre le professeur et les utilisateurs. La Compagnie de l'Ange (roux) ne peut assurer l'obligation d'organiser une représentation ou un spectacle et aucune compensation ne pourra lui être demandée en l'absence de ceux-ci.
- La présence aux cours est indispensable pour assurer les progrès de l'ensemble des participants. Toute absence répétée, non prévenue, sur une période déterminée entraînera de facto une mesure d'exclusion des cours. Si l'utilisateur a prévenu (par courrier électronique), aucune exclusion ne sera prononcée à son encontre.

- Le lieu de la prestation : les participants exercent leur activité dans un lieu déterminé. Le changement de salle n'implique aucun changement de tarif ou des conditions du forfait.

Art 5.2 La Compagnie de l'Ange (roux) n'a pas d'obligation de résultat dans cadre de ses services. La Compagnie de l'Ange (roux) n'a pas d'objectif de résultat dans l'évolution du participant au sein d'un atelier ou d'un stage.

VI. Prix et Modalités

Art. 6.1 : Prix

Les prix de vente sur papier et ceux affichés sur les sites internet sont valables pour la saison de référence. Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de l'inscription, ils s'entendent en T.T.C (toutes taxes comprises), en euros. La Compagnie de l'Ange (roux) peut être amenée, sans réserve, à établir un devis spécifique et personnalisé. Dans ce cas, la validité de l'offre est limitée à la date indiquée sur le devis.

Les services et les tarifs qui y sont associés n'incluent pas d'éventuels frais d'hébergement ou de repas.

PAIEMENT dans le cadre d'un atelier : le règlement s'effectue soit à la fin du cours d'essai, soit au second cours dernier délai. Chaque participant est donc libre de confirmer son inscription après le cours d'essai, qui est sans engagement.

PAIEMENT dans le cadre d'un stage : le règlement s'effectue le jour du stage auprès de l'intervenant. Dans le cadre d'un stage longue durée, le stage peut bénéficier des mêmes conditions qu'un atelier.

Art. 6.2 : Moyens de paiement

Le paiement s'effectue principalement par les moyens suivants :

- par chèque adressé au siège social de La Compagnie de l'Ange (roux)
- par virement bancaire
- par espèces

Art. 6.3 : Conditions de paiement

Pour un stage, le paiement doit s'effectuer avant le début du stage. Un stage est un cours ayant le caractère d'indivisibilité.

Un atelier permanent s'exerce sur une saison qui démarre toujours au plus tôt en septembre pour se terminer au plus tard fin juin ou début juillet de l'année qui suit. Il est possible de s'inscrire jusqu'en janvier de chaque année dans la limite des places disponibles. Le montant à régler est alors au prorata des mois restants sur la saison en cours.

L'engagement minimum à un atelier est de trois mois et demi (de mi-septembre à fin décembre).

Toute période commencée est due et non remboursable, quelle que soit la raison invoquée. Le participant ayant choisi le paiement au mois, en cas de désistement s'acquitte du mois commencé. Le participant ayant choisi le paiement au trimestre, en cas de désistement, s'acquitte du trimestre commencé. Le participant ayant choisi le paiement annuel n'est pas remboursé du fait de la réduction appliquée sur le montant global.

Facilité de paiement :

Pour faciliter le moyen de paiement, l'élève peut transmettre en une seule fois plusieurs chèques qui seront encaissés progressivement (précision de dates au dos des chèques)

Art. 6.4 : Facturation

Un reçu, une attestation de participation ou une facture peuvent être établis sur demande du participant.

Art. 6.5 : Rejet ou retard de paiement

Le rejet ou retard de paiement d'un service ou d'une prestation entraîne la suspension de l'inscription et bloque l'ensemble des services et prestations en cours de validité. L'utilisateur doit régulariser la situation financière auprès de La Compagnie de l'Ange (roux). Tout retard doit être régularisé immédiatement. La Compagnie de l'Ange (roux) s'engage par ailleurs à privilégier la discussion et le recours à l'amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un utilisateur, La Compagnie de l'Ange (roux) peut se voir contrainte de porter le différent devant le tribunal compétent.

VII. Conditions d'annulation ou de désistement

Art. 7.1 Conditions d'annulation de la part du participant

Chaque période commencée est due dans son intégralité.

Si le participant n'accomplit pas la prestation (atelier ou stage) en partie ou dans sa totalité et ce, quelles qu'en soient les raisons, les sommes versées ou transmises à La Compagnie de l'Ange (roux) lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Aucun remboursement de trimestre ou annuel ne sera consenti auprès du participant en cas de

- absence exceptionnelle
- absences répétées.
- désistement,

- abandon,
- démission
- quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre l'atelier ou le stage.

Si un participant ayant abandonné un atelier en cours d'année souhaite reprendre des cours un peu plus tard, La Compagnie de l'Ange (roux) ne garantit pas sa réinscription. L'accès au stage ou à un atelier de La Compagnie de l'Ange (roux) est conditionné par le règlement intégral de l'activité. La Compagnie de l'Ange (roux) se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le participant, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Art. 7.2 Conditions d'annulation d'une séance durant un forfait en cours

L'artiste intervenant contraint d'annuler une séance est remplacé.

En cas d'annulation incontournable d'une séance/d'un cours dans le cadre d'un atelier ou d'un stage, celui-ci est rattrapé de la manière suivante:

- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur le même jour de la semaine mais dans un lieu différent (dans Paris intra-muros dans une salle réservée par La Compagnie de l'Ange roux), créneau horaire similaire ou différent).
- soit en ajoutant une date supplémentaire au calendrier, sur un autre jour de la semaine et le même lieu, créneau horaire similaire ou différent.
- soit en ajoutant du temps sur les prochains cours. Ainsi, le ou les prochains cours seront rallongés de plusieurs minutes à plusieurs heures pour rattraper la séance annulée auparavant.
- soit en redirigeant exceptionnellement les participants vers un autre atelier de La Compagnie de l'Ange (roux), quels que soit le lieu ou la date.
- En cas de rattrapage, le choix des différentes conditions de rattrapage s'effectuera en concertation, avec l'artiste intervenant et les participants. Le professeur prendra la décision finale et celle-ci fera loi.
- Aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'annulation qui a été rattrapé selon les conditions explicitées ci-dessus.

Art. 7.3 Conditions d'annulation de la part de La Compagnie de l'Ange (roux)

- Un nombre minimal de participants est requis pour qu'un atelier ou un stage puissent avoir lieu. La Compagnie de l'Ange (roux), se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas l'annulation a lieu avant même le début de l'atelier ou du stage, il n'y a donc pas de remboursement à effectuer auprès du participant. Si des règlements ont déjà été effectués, les montants versés seront alors intégralement remboursés au participant. Toute autre prestation est exclue. En cas de surnombre de participants, les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Les ateliers comprennent entre 3 et 20 participants.

- La Compagnie de l'Ange (roux), se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre un stage en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de cours et tribunaux français : les intempéries, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité de l'intervenant ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales. En cas d'annulation avant le début du stage, La Compagnie de l'Ange (roux), s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées. En cas d'annulation pendant le stage, La Compagnie de l'Ange (roux) , s'engage à effectuer un remboursement au prorata de la somme perçue pour les heures d'enseignement non dispensées.

- En cas d'arrêt exceptionnel d'un atelier en cours d'année (par manque d'élèves ou sur décision de La Compagnie de l'Ange (roux), les participants concernés seront intégralement remboursés au prorata des cours non effectués, sur la base du forfait en cours. Les engagements éventuels dans d'autres cours restent alors valables. Aucune autre indemnité ou remise ne saurait être accordée pour l'arrêt de l'activité.

VIII. Exclusion

Art. 8.1 La Compagnie de l'Ange (roux) se réserve le droit d'exclure un élève pour les motifs suivants et aucun remboursement ne pourra être effectué :

- acte de violence verbale ou physique, vol, dégradation
- comportement qui nuit manifestement à la progression de son groupe, à la bonne ambiance des cours, à l'encadrement ou aux locaux.
- Comportement qui ne respecte pas les lois françaises.
- Non-respect des conditions générales faisant office de règlement intérieur.

IX. Règle de confidentialité

Art. 9.1 Tous renseignements communiqués par les participants lors de l'inscription ou ultérieurement ne sont en aucun cas communiqués à qui que ce soit par La Compagnie de l'Ange (roux) sauf en cas de volonté explicite de la part du participant. Le fichier est entièrement soumis aux règles de la loi « Informatique et libertés ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans les divers formulaires ou fiches de contact ou d'inscription. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles.

X. Documentation

Art. 10.1 La documentation remise aux participants ne peut être reproduite pour diffusion ou communication au public, sans autorisation expresse de La Compagnie de l'Ange (roux).

XI. Assurance

Art. 11.1

- La Compagnie de l'Ange (roux) remplit ses devoirs en matière d'assurance.
- L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des divers manifestations de La Compagnie de l'Ange (roux) (exemple : cours, ateliers, stages, spectacles, représentation...).
- La Compagnie de l'Ange (roux) décline donc toute responsabilité en cas d'accident. Chaque élève est responsable des échéances liées à sa souscription d'une assurance de responsabilité civile pour ses activités personnelles, sportives, culturelles ou de loisirs.
- La Compagnie de l'Ange (roux) ne saurait être tenue pour responsable des vols, disparition, dégradations ou autres dommages qui surviendraient pendant ses activités et dans les locaux. Il est donc recommandé de ne pas être en possession d'objets de valeurs dans les locaux utilisés par La Compagnie de l'Ange (roux)

XII. Engagement de l'élève et Mentions légales

Art. 12.1 Engagement de l'élève. L'élève s'engage à respecter ces présentes Conditions Générales faisant office de Conditions Générales de Vente et de Règlement Intérieur.

Tout retard ou absence doit être préalablement annoncé au professeur.

Art 12.2 Mentions Légales

La Compagnie de l'Ange (roux)

Association de loi 1901

33, avenue des Gobelins 75013 Paris

cie.ange.roux@hotmail.fr

www.compagniedelangeroux.net

Siret : 408 954 964 00057

Code APE : 9001 Z - Spectacle vivant

Licence : 2- 1056817

TVA intercommunautaire : FR77408954964

Organisme Formation professionnelle : 11 75 52 890 75